



**PREFECTURE  
DE PARIS**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°75-2021-430

PUBLIÉ LE 25 AOÛT 2021

# Sommaire

## **Préfecture de la Région d'Ile de France, Préfecture de Paris / Service de la coordination des affaires parisiennes**

75-2021-08-25-00001 - Arrêté préfectoral fixant le montant de remboursement des frais de tenue des assemblées électorales à la Ville de Paris à l'occasion de l'élection législative partielle de la 15ème circonscription de Paris du 30 mai et 6 juin 2021 (2 pages)

Page 3

75-2021-08-25-00002 - Arrêté préfectoral fixant le montant de remboursement des frais de tenue des assemblées électorales à la Ville de Paris à l'occasion des régionales des 20 et 27 juin 2021 (2 pages)

Page 6

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-08-25-00001

Arrêté préfectoral fixant le montant de  
remboursement des frais de tenue des  
assemblées électorales à la Ville de Paris à  
l'occasion de l'élection législative partielle de la  
15ème circonscription de Paris du 30 mai et 6  
juin 2021

**Arrêté préfectoral n°  
fixant le montant de remboursement des frais de tenue des assemblées électorales  
à la Ville de Paris à l'occasion de l'élection législative partielle de la 15<sup>ème</sup> circonscription de Paris du  
30 mai et 6 juin 2021**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, et notamment l'article L. 70 du code électoral mettant à la charge de l'État les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes ;

Vu le décret n° 2021-433 du 13 avril 2021 portant convocation des électeurs pour l'élection de quatre députés de l'Assemblée nationale (3<sup>ème</sup> circonscription d'Indre-et-Loire, 1<sup>er</sup> circonscription de l'Oise, 6<sup>ème</sup> circonscription du Pas-de-Calais et 15<sup>ème</sup> circonscription de Paris) ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-05-05-00001 modifié répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Une somme de QUATRE-VINGT QUINZE MILLE HUIT CENT QUATORZE EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTIMES (95 814.48 €) sera versée à la Ville de Paris en remboursement des frais de tenue des assemblées électorales pour l'élection législative partielle du 30 mai et 6 juin 2021. Cette somme sera imputée au budget de l'État, ministère de l'Intérieur, programme 232, domaine fonctionnel 0232-02-10, référentiel budgétaire d'activité 023202100006 (TRSF DRT COMU), Hors titre 2 de l'exercice 2021.

**Article 2 :** Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région d'Île-de-France et du département de Paris est autorisé à encaisser la somme de QUATRE-VINGT QUINZE MILLE HUIT CENT QUATORZE EUROS ET QUARANTE-HUIT CENTIMES (95 814.48 €) qui sera versée à la Ville de Paris en remboursement des frais de tenue des assemblées électorales pour l'élection législative partielle du 30 mai et 6 juin 2021, à charge d'inscription en recette au budget de la Ville de Paris.

**Article 3 :** La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)).

Fait à Paris, le 25 août 2021

**Le préfet,**

**Sous-préfet, Directeur adjoint du Cabinet  
Du préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris**

**SIGNÉ**

**Christophe AUMONIER**

Préfecture de la Région d'Ile de France,  
Préfecture de Paris

75-2021-08-25-00002

Arrêté préfectoral fixant le montant de  
remboursement des frais de tenue des  
assemblées électorales à la Ville de Paris à  
l'occasion des régionales des 20 et 27 juin 2021

**Arrêté préfectoral n°  
fixant le montant de remboursement des frais de tenue des assemblées électorales  
à la Ville de Paris à l'occasion des élections régionales des 20 et 27 juin 2021**

Le préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris  
Commandeur de la Légion d'Honneur,  
Commandeur de l'Ordre National du Mérite

Vu le code électoral, et notamment l'article L. 70 du code électoral mettant à la charge de l'État les dépenses résultant des assemblées électorales tenues dans les communes ;

Vu le décret n° 2021-483 du 21 avril 2021 portant convocation des collèges électoraux pour procéder à l'élection des conseillers départementaux, des conseillers régionaux, des conseillers à l'Assemblée de Corse, des conseillers à l'assemblée de Guyane et des conseillers à l'assemblée de Martinique ;

Vu l'arrêté préfectoral n°75-2021-05-05-00001 modifié répartissant les électeurs de Paris entre les bureaux de vote pour la période comprise entre le 1er janvier 2021 et le 31 décembre 2021 ;

Vu la circulaire du ministre de l'Intérieur du 23 avril 2021 relative à l'organisation des élections régionales des 20 et 27 juin 2021 ;

Sur la proposition de la préfète, directrice de cabinet du préfet de la région d'Île-de-France, préfet de Paris ;

**ARRÊTE :**

**Article 1er :** Une somme de TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS EUROS CINQUANTE-HUIT CENTIMES (344 553.58 €) sera versée à la Ville de Paris en remboursement des frais de tenue des assemblées électorales pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021. Cette somme sera imputée au budget de l'État, ministère de l'Intérieur, programme 232, domaine fonctionnel 0232-02-09, référentiel budgétaire d'activité 023202090006 (TRSF DRT COMU), Hors titre 2 de l'exercice 2021.

**Article 2 :** Monsieur le directeur régional des finances publiques de la région d'Île-de-France et du département de Paris est autorisé à encaisser la somme de TROIS CENT QUARANTE-QUATRE MILLE CINQ CENT CINQUANTE-TROIS EUROS CINQUANTE-HUIT CENTIMES (344 553.58 €) qui sera versée à la Ville de Paris en remboursement des frais de tenue des assemblées électorales pour les élections régionales des 20 et 27 juin 2021, à charge d'inscription en recette au budget de la Ville de Paris.

**Article 3** : La préfète, directrice de cabinet de la préfecture de Paris est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Paris et de la préfecture de police, accessible sur le site internet de la préfecture de Paris ([www.prefectures-regions.gouv.fr](http://www.prefectures-regions.gouv.fr)).

Fait à Paris, le 25 août 2021

**Le préfet,**

**Sous-préfet, Directeur adjoint du Cabinet  
Du Préfet de la Région Ile-de-France,  
Préfet de Paris**

**SIGNÉ**

**Christophe AUMONIER**